ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00020

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN LUYA, 11ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Julien LUYA, en tant que 12ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00041 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien LUYA, en tant que 12ème Vice-Président de la Métropole, la charge des contrats de rivière et de la GEMAPI,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur Julien LUYA, Vice-Président en charge des contrats de rivière et de la GEMAPI, passe ainsi du 12ème rang au 11ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2020.00041 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Julien LUYA, 11ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Protection et mise en place des dispositifs tendant à participer à la réduction du risque d'inondation tel que défini dans les contrats de rivière et les PPRNPI,
- Protection et mise en valeur de l'environnement : dispositifs contractuels des contrats de rivière, opérations en maîtrise d'ouvrage sur les rivières,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240118-A202400020I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

ARTICLE 3
Il est donné à Monsieur Julien LUYA délégation de signature des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres :

- de travaux jusqu'à 209 000 € HT,
- de fournitures et de services jusqu'à 20 000 € HT, dans les domaines qui lui ont été délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LUYA, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint pour la signature des décisions concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres :

- de travaux jusqu'à 209 000 € HT,
- de fournitures et de services jusqu'à 20 000 € HT, dans les domaines délégués à Monsieur Julien LUYA.

ARTICLE 4
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Julien LUYA est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU